

CONSEIL MUNICIPAL DE MEUSNES
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023
COMPTE RENDU

- :- :- :- :- :- :- :-

L'An deux Mil vingt-trois, le 19 septembre à 18 h 34, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Patrick **GIBAUT**, Maire, 22 juin 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : Mme **ROUPILLARD** Laurence, M. **LARCHET** Freddy, Mme **CHUET** Céline, M. **SINSON** Daniel adjoints, Mme **BRIGOT** Andrée, M. **FRANCHET** Anthony, Mme **SOUVENT** Charlène, M. **GAILLARD** Julien, Mme **DANGER** Pascale, Mme **OLIVIER** Ludivine, M. **DE CARVALHO** Nicolas formant la majorité des membres en exercice.

Mme **SIBOTTIER** Ophélie a donné pouvoir à Mme **ROUPILLARD**
Mme **OLIVIER** Ludivine a donné pouvoir à M. **DE CARVALHO** à partir de 19 h 30
M. **POITOUX** Didier a donné procuration à Mme **DANGER** Pascale,
Mme **SERIEYS** Véronique a donné procuration à Mme **BRIGOT** Andrée

M. Daniel **SINSON** a été élu secrétaire de séance, ce qu'il a accepté.

N° 20230919-01

**1-PRESENTATION DU TRAVAIL EFFECTUE DANS LE CADRE DE LA MISSION
ARCHIVAGE CONFIEE AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION**

Cette présentation a été conduite par Mme **GILLOT**, archiviste au Pôle accompagnement dans l'emploi du Centre Départemental de Gestion et M. **LEBLED**, archiviste à la Direction des Archives Départementales.

Ce travail qui se finalise a été effectué depuis plus d'une année au sein de notre mairie.

Les communes sont propriétaires de leurs archives, lesquelles sont imprescriptibles et inaliénables. Leur conservation et leur mise en valeur engendrent une dépense obligatoire inscrite au budget. Les élus sont responsables au civil et au pénal du maintien de l'intégralité des archives avec un récolement à chaque élection municipale. Les agents publics doivent connaître et appliquer les procédures (classement, éliminations...) avec le respect du secret professionnel.

Les membres du Conseil Municipal ont pris bonne note des recommandations qui seront relayées aux agents du service administratif.

N° 20230919-02

2-FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA RUE PAUL COUTON

M. le Maire expose à l'assemblée que les travaux de la rue Paul Couton, nécessitent de faire appel à l'emprunt. Il porte à la connaissance du conseil municipal les conditions proposées par La Banque des Territoires :

Les caractéristiques des prêts sur ressource SFIL sont les suivantes : prêt à taux fixe – barème mensuel – durée : 25, 30, 35, 40 ans, périodicité des échéances : trimestrielle, profil d’amortissement : échéance constante, période de préfinancement (obligatoire) de 3 à 12 mois). A titre indicatif le barème des taux de septembre 2023 sur cette ressource est le suivant : 3.96 % sur 25 ans, 3.96 % sur 30 ans, 3.91 % sur 35 ans et 3.83 % sur 40 ans.

Particularité de cette ressource : les barèmes applicables aux contrats sont ceux du mois au cours duquel seront signés les contrats et l’accès à cette ressource est conditionnée à l’accord de la SFIL

Les caractéristiques des prêts sur ressource Banque Européenne d’Investissement sont les suivantes : prêt à taux fixe, - barème mensuel -, durée 15, 20 ou 25 ans, périodicité des échéances : trimestrielle, profil d’amortissement : échéances constantes, période de préfinancement (obligatoire) de 3 à 12 mois.

Particularité de cette ressource : les barèmes de taux applicables aux contrats sont ceux du mois au cours duquel sont signés les contrats et les offres Taux Fixe sont sous réserve de disponibilité de l’enveloppe Banque Européenne d’Investissement.

- Pour le reste des travaux de cette rue (gestion intégrée des eaux pluviales, travaux d’aménagement de surface, effacement de réseaux aériens), le segment « Investissement public » pourrait répondre à notre besoin d’emprunt. Les projets relevant du segment « Investissement public » sont éligibles aux seuls prêts mobilisables sur fonds d’épargne.

Le Conseil Municipal,
Où l’exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l’unanimité,

DECIDE de recourir à l’emprunt pour financer les travaux d’aménagement de la rue Paul Couton pour la part non couverte par les subventions et concours financiers,

INVITE M. le Maire à effectuer les démarches auprès de La Banque des Territoires pour étudier les solutions de financement les plus pertinentes pour cette opération.

N° 20230919-03

3-FINANCEMENT DE LA VIDEO-PROTECTION

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d’un projet d’acquisition et installation d’un équipement de vidéoprotection.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l’exposé du Maire,
Après échange de vues,
Après en avoir délibéré,
Et à l’unanimité,

PREND EN CONSIDERATION et **APPROUVE** le projet qui lui est présenté.

DECIDE de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole VAL DE FRANCE, les conditions de taux de l’Institution en vigueur à la date de l’établissement des contrats,

l'attribution d'un prêt à moyen terme d'un montant de 22 000.00 € (Vingt-deux mille euros), d'une durée de 10 ans, au taux fixe de 4.33 %, avec des échéances constantes trimestrielles.

Frais de dossier : 50.00 Euros

CONFERE toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

N° 20230919-04

4-REVALORISATION DU TARIF D'ENTREE AU MUSEE DE LA PIERRE A FUSIL

M. le Maire expose à l'assemblée que le tarif d'entrée au Musée de la Pierre à Fusil a été fixé il y a fort longtemps à la somme de 2.00 € par personne pour les visiteurs âgés de plus de 11 ans. Il propose d'augmenter ce tarif et de le porter à 5 € par personne à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Considérant la modicité du droit d'entrée actuel,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 5 € par personne de 12 ans et plus, à compter du 1^{er} janvier 2024, le droit d'entrée individuel au Musée de la Pierre à Fusil.

DECIDE de ne pas fixer de tarif réduit, ni de tarif groupe.

N° 20230919-05

5-BORNAGE ET ECHANGE DE PARCELLES AVEC TERRES DE LOIRE HABITAT

M. le Maire expose à l'assemblée que lors de l'établissement du plan de division ayant pour finalité l'individualisation foncière des pavillons et leurs jardins privatifs appartenant à Terres de Loire Habitat, il est apparu que des résiduels de fonciers appartenant à Terres de Loire Habitat sont à usage public, et que, à contrario, des petits fonciers appartenant à la Commune de Meusnes sont à intégrer aux espaces privés des pavillons.

Afin de régulariser cette situation, il y a lieu de procéder à un échange de ces résiduels fonciers entre la Commune de Meusnes et Terres de Loire Habitat.

Les parcelles à céder à la Commune de Meusnes par Terres de Loire Habitat sont les suivantes :

Section A n° 2326 pour 8 m²

Section A n° 2325 pour 4 m²

Soit un total de 12 m²

Les parcelles à acquérir auprès de la Commune de Meusnes par Terres de Loire Habitat sont les suivantes :

Section A n° 2331 pour 1m²

Section A n° 2333 pour 15 m²

Section A n° 2334 pour 1 m²

Section A n° 2335 pour 6 m²

Section A n° 2336 pour 8 m²

Soit un total de 31 m²

Les modalités de l'échange sont les suivantes :

Le procès-verbal de bornage et de division sera pris en charge pour moitié par la Commune de Meusnes et pour moitié par Terres de Loire Habitat

- Les frais de rédaction et de publication de l'acte d'acquisition seront pris en charge pour moitié par la Commune de Meusnes et pour moitié par Terres de Loire Habitat

- L'échange se fera à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après échanges,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'échange avec Terres de Loire Habitat des parcelles désignées ci-dessus moyennant l'euro symbolique,

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'échange ainsi que tout document s'y rapportant dont un éventuel compromis de vente.

N° 20230919-06A

6A-ACQUISITION DU LOGEMENT APPARTENANT A TERRES DE LOIRE HABITAT SITUE 61 RUE PAUL VERLAINE

M. le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 31 écoulé, M. le directeur de Terres de Loire Habitat lui a notifié que la proposition d'achat du pavillon situé au 61 rue Verlaine, effectuée par la commune le 27 avril 2023, a été acceptée par la commission de choix au prix proposé c'est-à-dire 60 000 €. M. le Maire est invité à désigner le notaire qui accompagnera la commune pour l'acte de vente. Il propose de désigner l'office notarial TAYLOR à Saint-Aignan (41110).

Le Conseil Municipal,

Après échanges,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

DESIGNE l'office notarial TAYLOR à l'effet d'accompagner la commune pour l'acte de vente,

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'achat ainsi que tout document s'y rapportant dont un éventuel compromis de vente.

N° 20230919-06B

6B-FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE DEUX LOGEMENTS AUPRES DE TERRES DE LOIRE HABITAT

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet d'acquisition de deux pavillons appartenant à Terres de Loire Habitat sis en cette commune, respectivement n° 61 et n° 95 rue Paul Verlaine.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après échange de vues,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

PREND EN CONSIDERATION et **APPROUVE** le projet qui lui est présenté,
DECIDE de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole VAL DE FRANCE, les conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement des contrats, l'attribution d'un prêt à moyen terme d'un montant de

130 000 € (Cent trente mille euros), d'une durée de 15 ans, au taux fixe de 4.38 %, avec des échéances constantes trimestrielles.

Frais de dossier : 130.00 Euros

- **CONFERE** toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

N° 20230919-07

7-DETERMINER UN TARIF POUR DES BIENS COMMUNAUX SUSCEPTIBLES D'ETRE VENDUS

M. le Maire expose que certains immeubles appartenant à la commune n'ont pas d'usage pour la collectivité qui se doit néanmoins de les entretenir. Pour trois d'entre eux, des riverains ont fait part de leur intérêt à acquérir :

Parcelle cadastrée section D, n° 2184 d'une contenance de 3 a 56 ca en sol : 2 riverains se sont manifestés impliquant la nécessité de procéder à une division bornage.

- Parcelle cadastrée section A, n° 1861 d'une contenance de 69 a 04 ca en terre de 2^{ème} catégorie : 1 seul riverain s'est manifesté

Parcelles cadastrées section D, n° 1848 d'une contenance de 10 a 90 ca en bois taillis 2^{ème} catégorie et 1849 d'une contenance de 8 a 80 ca en bois taillis 2^{ème} catégorie : Il est recensé deux acquéreurs potentiels.

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le principe de la vente de ces terrains et d'en fixer le prix.

Le Conseil Municipal,
Considérant que ces immeubles n'ont effectivement aucun usage pour la collectivité,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE de vendre les parcelles énoncées ci-dessus et proposer les conditions ci-après aux acquéreurs potentiels :

Parcelle A, n° 1861 : proposer le prix de 2 000.00 €, frais de bornage inclus.

- Parcelles D 1848 et 1849 : proposer le prix de 2 000.00 €, frais de bornage inclus.

- Parcelle D, n° 2184 : proposer le prix de 14.00 € le m², frais de bornage inclus.

N° 20230919-08

8-PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLES SANS MAITRE

NOTE DE SYNTHESE

Les articles L.1123.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou est acquitté par un tiers.

Cette nouvelle procédure, instaurée par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permet aux communes, après une phase de procédure administrative, d'incorporer ces biens dans leur domaine par délibération du Conseil Municipal. Cette incorporation est ensuite constatée par arrêté du Maire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, un arrêté municipal n° 2023-02-15/SG-01 a été pris à la date du 25 janvier 2023 relatif à la présomption de bien « présumé sans maître » sur les parcelles suivantes, sises en cette commune :

Références cadastrales		Lieudit	Contenance			Nature de culture
Section	Numéro		Ha	A	Ca	
A	1149	« Le Bourg »	00	01	20	Jardin
B	330	« Quinçay »	00	13	00	Non précisé
D	322	« Les Jarros »	00	02	10	Vigne
D	324	« Les Jarros »	00	11	20	Vigne

Cet arrêté a été affiché en Mairie du 23 février 2023 au 23 août 2023.

Également la parcelle :

D 186 Porcherieux 00ha 00a 50ca Non précisé

Arrêté affiché en Mairie du 25 novembre 2020 au 25 mai 2021.

Les propriétaires desdites parcelles ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité, la Commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer ces parcelles dans son domaine privé. Cette incorporation sera constatée par un arrêté du maire.

Le Conseil Municipal,

Après échanges,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE

- **d'incorporer** dans le domaine privé de la Commune les parcelles citées ci-dessus. :
- **de préciser** que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,
- **d'autoriser** M. le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

N° 20230919-09

**9-MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE
A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS**

M. le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité pour la Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident, dans le cadre d'un contrat de prévoyance labellisée. Aucune participation n'est versée pour la Garantie Complémentaire Santé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire des agents,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

DECIDE

de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

de verser une participation mensuelle de 15 € bruts, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée.

de maintenir la participation fixée précédemment aux agents justifiant d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

N° 20230919-10

10-CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 2^{ème} Classe

M. le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'A.T.S.E.M. Principal 2ème classe à temps non complet à raison de 28/35^{ème} à compter de ce jour pour assurer les fonctions d'assistance technique et éducative à l'enseignant de l'école maternelle telles que définies ci-dessus.

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire relevant du grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe ou du grade d'Adjoint Technique titulaire du C.A.P. Accompagnement éducatif de la petite enfance.

Il pourra également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci sera rémunéré par référence à l'indice brut afférent au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

ADOpte ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

CHARGE M. le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

N° 20230919-11 A

11-CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, permanent, à temps complet à raison de 35/35^{ème} hebdomadaires.

- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2023 comme suit :

Filière administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial

Grade : adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, permanent, à temps complet à raison de 35/35^{ème} hebdomadaires et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

N° 20230919-12

**12-AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR
REEMPLACER TEMPORAIREMENT DES FONCTIONNAIRES INDISPONIBLES
(Article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique)**

M. le Maire expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les crédits nécessaires à ces recrutements.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après échanges,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

DECIDE

D'AUTORISER M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,

DE CHARGER M. le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler u recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

QUE LES CREDITS nécessaires seront inscrits au budget principal.

QUE M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 20230919-13

**13-DELIBERER SUR LE PRINCIPE D'ADHERER AU GROUPEMENT
DE COMMANDE CONDUIT PAR LA MAIRIE DE SELLES SUR CHER
POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE**

M. le Maire expose à l'assemblée que le marché de restauration scolaire en cours a été conclu avec API directement puisque nous n'avions pas pu être intégrés dans le marché de

restauration collective porté par la mairie de Selles-sur-Cher. La convention passée entre la commune de Meusnes et API prévoit une reconduction tacite militée dans le temps.

M. le Maire informe également que le marché de restauration scolaire court jusqu'au 1^{er} juillet 2024 et qu'une consultation va donc être lancée prochainement et que la commune aura la possibilité, si elle le souhaite, d'y adhérer.

Il propose au Conseil Municipal d'informer la mairie de Selles sur Cher du souhait de la commune de Meusnes d'intégrer le groupement de commande pour la fourniture de repas au restaurant scolaire

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

INVITE M. le Maire à informer la mairie de Selles sur Cher de son souhait d'intégrer le groupement de commande pour la fourniture de repas au restaurant scolaire.

N° 20230919-14

**14-ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57
AU 01.01.2024**

Considérant que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable ne s'appliquera qu'aux seuls budgets sous nomenclature M 14,

Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité

DECIDE

D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable aux seuls budgets de la commune énumérés ci-après et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024

D'UTILISER la nomenclature abrégée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 20230919-15

**15-PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA QUALITE
DU SERVICE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2022**

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site
www.services.eaufrance.fr.
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

N° 20230919-16

16-ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'admettre en non-valeur les créances éteintes suivantes :

		TOTAL BC 76200	995.73
		TOTAL BC 76400	644.20

Le Conseil Municipal,
 Considérant l'impossibilité de recouvrement,
 Après en avoir délibéré,
 A la majorité de 13 voix POUR et 2 CONTRE,

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits ci-dessus et invite M. le Maire à passer les écritures comptables constatant cette extinction de créance par l'émission de mandats à l'article 6542.

N° 20230919-17A

17A-VIREMENTS DE CREDITS

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget 76000 – BUDGET PRINCIPAL :

Intitulé	Diminution sur crédits alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	020	HO	5 303.00			
Frais d'insertion				2033	106	240.00
Frais d'insertion				2033	134	1 500.00
Equipements du cimetière				21316	106	2 000.00
Matériel bureau et informatique				2183	108	1 563.00
Investissement dépenses			5 303.00			5 303.00
Solde						0.00

Le Conseil Municipal,
 Oüi l'exposé du Maire,
 Après échanges,
 Après en avoir délibéré,
 Et à l'unanimité,
VOTE les virements de crédits proposés ci-dessus.

N° 20230919-17B

17B-DECISIONS MODIFICATIVES

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes sur le budget 76400 – Budget EAU :

Intitulé	Diminution sur crédits alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres impôts, taxes et versements				6378		173.00
Reversement aux agences de l'eau	701249		173.00			
Fonctionnement dépenses			173.00			173.00
Solde			0.00			

Le Conseil Municipal,
 Oüi l'exposé du Maire,
 Après échanges,
 Après en avoir délibéré,
 Et à l'unanimité,
VOTE les décisions modificatives proposées ci-dessus.

N° 20230919-17C

17C-DECISIONS MODIFICATIVES

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes sur le budget 76200 – ASSAINISSEMENT :

Intitulé	Diminution sur crédits alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Entretien de réseaux	61523		616.00			
Reversements aux agences de l'eau	706129		384.00			
Titres annulés				673		1 000.00
Investissement dépenses			1 000.00			1 000.00
Solde			0.00			

Le Conseil Municipal,
 Oûi l'exposé du Maire,
 Après échanges,
 Après en avoir délibéré,
 Et à l'unanimité,
VOTE les décisions modificatives proposées ci-dessus.

N° 20230919-17D

17D-DECISIONS MODIFICATIVES

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes sur le budget 76600 – BAR RESTAURANT :

Intitulé	Diminution sur crédits alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Entretien de bâtiments publics	615221		4.00			
Autres				65888		4.00
Investissement dépenses			4.00			4.00
Solde						0.00

Le Conseil Municipal,
 Oûi l'exposé du Maire,
 Après échanges,
 Après en avoir délibéré,
 Et à l'unanimité,
VOTE les décisions modificatives proposées ci-dessus.

N° 20230919-18

**18-REJOINDRE LE RESEAU DES VILLAGES AMBASSADEURS
 DU DON D'ORGANES**

M. le Maire donne lecture du courrier de M. ALMEIDA PINHEIRO en date du 3 juillet par lequel ce dernier sensibilise l'assemblée sur le don d'organes dont il a lui-même bénéficié récemment.

A ce jour, en France, 28 000 personnes sont en attente d'une greffe d'organe et 1 000 d'entre elles décèdent chaque année par manque de greffon. Aussi, afin de sensibiliser la population sur ce sujet, il suggère au conseil municipal de devenir commune ambassadrice du don d'organes. Cette action consiste à apposer des panneaux « Ville ambassadrice du don d'organes » aux principales entrées des communes. Le dialogue en famille, généré par la vue des panneaux, associé à l'information et aux valeurs transmises à nos concitoyens à travers différents outils que le collectif Greffes+ tient à la disposition des communes adhérentes ont pour objectif de faire baisser le taux de refus et ainsi sauver des vies.

M. le Maire propose à l'assemblée de devenir village ambassadeur du don d'organes.

Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité

DECIDE de rejoindre le réseau Villages ambassadeur du don d'organes.

N° 20230919-19

19-ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LE CHEMINEMENT PIETONNIER RUE PAUL COUTON

M le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par BIAGéo à Chabris, en charge de la maîtrise d'œuvre, classant celles-ci au vu des critères de sélection définis par le règlement de la consultation.

Il est proposé à l'assemblée de retenir les entreprises suivantes classées en première position :

N° de lot	Dénomination des entreprises	Montant H.T. du marché en €
01	LETOURNEUR	249 409.05 €
02	ATEC	18 820.00 €
03	SOA	2 259.50 €
04	LES ARTISANS PAYSAGISTES	26 733.33 €
TOTAL		297 222.33 €

Il est également proposé de retenir les options suivantes :

Lot n° 1 – V.R.D.

Options intéressant le budget assainissement eaux usées

Option 1 : réfection provisoire de la tranchée E.U. : + 585.00 € H.T.

Option 2 : suppression des syphons situés dans les propriétés : + 2 400.00 H.T. €

Options intéressant le budget principal

Option 1 : réfection provisoire de la tranchée E.P. : + 1 300.00 € H.T. Option 3 : revêtement du cheminement piéton en béton drainant : + 11 261.24 € H.T.

Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

RETIENT les offres suivantes :

Lot n° 1 – V - R - D :

Entreprise **SAS LETOURNEUR** dont le siège est à Valençay (36600), route de Faverolles, pour un montant H.T. de 264 955.30 € se décomposant en offre de base tous budgets confondus pour 249 409.05 € et options tous budgets confondus pour 15 546.25 €.

Lot n° 2 – Réhabilitation de réseaux par chemisage :

Entreprise **ATEC REHABILITATION** dont le siège est à Plerneuf (22170), ZA La Barricade, pour un montant H.T. de 18 820.00 €.

Lot n° 3 – Contrôles

Entreprise **SOA – Agence de Esvres-sur-Indre** dont le siège est à ESVRES SUR INDRE (37320), 1 allée Marius Berliet – SI St Malo, pour un montant H.T. de 2 259.50 €.

Lot n° 4 - Plantations et mobilier

Entreprise **SAS LES ARTISANS PAYSAGISTES 41** dont le siège est à Le Controis en Sologne (41700) 2 rue Nicolas Appert, pour un montant H.T. de 26 733.33 €.

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises et pour les montants ci-dessus précisés, effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de ces travaux.

20- Questions diverses :

*Travaux rue Paul Couton : Une réunion publique avec tous les riverains concernés est programmée le jeudi 9 novembre à 18h, en présence du maître d'œuvre BIA GEO, du SIDELC et de l'entreprise Letourneur.

*Maison Médicale : relance des offres par la CCval2c pour 2 lots .

*Travaux école : Programmé semaine 43 et 44 (vacances Toussaint)

Séance levée à 22h30

